



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service eau, forêt et espaces naturels  
Pôle espaces naturels  
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-04-06-005 EN DATE DU 06 AVRIL 2023  
PORTANT MODIFICATION RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA  
CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (FORMATION PLÉNIÈRE)**

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 421-29 à R 421-32,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et en particulier sa section 3 traitant de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.), modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-11-003 du 11 janvier 2023 désignant les membres titulaires et suppléants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) de la Drôme jusqu'au 10 janvier 2026 (renouvellement pour trois ans),

VU le courrier en date du 23 mars 2023 de monsieur le Président du syndicat agricole des « Jeunes Agriculteurs 26 » proposant à l'administration la désignation de nouveaux représentants (titulaire et suppléants) au sein de la C.D.C.F.S. (intérêts agricoles),

VU le courrier en date du 3 avril 2023 de madame la Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA) de la Drôme proposant à l'administration la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la C.D.C.F.S. (intérêts agricoles),

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

**ARRETE :**

**Article 1** – La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.), présidée par madame la Préfète ou son représentant, est composée comme suit :

**La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme (D.D.T.),** ou son représentant.

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) d'Auvergne Rhône-Alpes,** ou son représentant.

**Le délégué régional de l'Office français de la biodiversité (O.F.B.),** ou son représentant (Délégation régionale Auvergne Rhône-Alpes).

**Un représentant de l'association départementale des Lieutenants de louverie :**

Titulaire        METTON Michel  
Suppléant       BONFILS Jacky

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, ou son suppléant.**

**Neuf représentants des différents modes de chasse proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou leurs suppléants :**

Titulaires	Suppléants
CASSIGNOL Philippe	BONNARD Jean-Paul
CHAILLOU Christian	CHALLANCIN Patrick
CHARMET Stéphane	CHASTANG Frédéric
EYSSERIC Daniel	DIDERON Françoise
GIAGNORIO Georges	GERVOIS Joël
HARDOUIN Christian	GOZZI Robert
REYNAUD Philippe	LOVISA Bernard
SANJUAN Michel	MALOSSANE Philippe
SASSOULAS Gilles	MOULIN Ludovic

**Deux représentants des piégeurs :**

Titulaires        PASCAL Etienne  
                      MALICORNE Émile

Suppléants       MORIN Patrick  
                      GRIMAUD Jean-Marie

**Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage**

CHAUSSINAND Jérémy  
COCHET Gilbert

**Un représentant de la propriété forestière privée, ou son suppléant :**

Titulaire        ASTIC John  
Suppléant       GONDIAN Bernard

**Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, ou son suppléant**

Titulaire        BELLIER François  
Suppléant       PELISSIER Denis

**Le Directeur de l'agence Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts (O.N.F.), ou son représentant**

**Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme, monsieur ROYANNEZ Jean-Pierre, ou son suppléant, monsieur ROUX Hervé,**

**Quatre représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme, ou leurs suppléants**

Titulaires	BELLIER Guillaume (FDSEA) BELLE Jonathan (JA) THOMAS Marie-Cécile (CR) BAUGIRAUD Yves (CP)
Suppléants	BAUDE Michel (FDSEA) FANGET Benjamin et MURA Damien (JA) OLENDER Pierre-Alban (CR) SERILLON Claude (CP)

**Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, ou leurs suppléants**

Titulaires	CHUILON Jean-Louis (FRAPNA Drôme Nature Environnement) MOREL François (LPO Drôme)
Suppléants	MATHIEU Roger (FRAPNA Drôme Nature Environnement) DAVID Loïc (LPO Drôme)

Article 2 – Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) est assuré par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Les membres de la C.D.C.F.S. sont nommés pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Au cours de leur mandat, en cas de démission, décès ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, les membres de la présente commission sont remplacés dans les deux mois à compter de la notification de l'événement à son secrétariat (D.D.T.).

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-11-003 du 11 janvier 2023, pris en application des articles R 421-29 à R 421-31 du code de l'environnement et fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Drôme, est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (adresse : 2 place de Verdun BP 1135 \_ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 6 avril 2023

La Préfète,

signée

Élodie DEGIOVANNI